



N° d'épreuve FFM _____

Moto-Club _____

N° d'affiliation _____

Date _____

Lieu _____

Organisateur technique - _____

E-mail _____

Téléphone _____



REGLEMENT PARTICULIER 2022

Nom de la manifestation : Rallye

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et au Règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2022.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Licence :
Directeur de course adjoint	Licence :
Directeur de course ES1	Licence :
Directeur de course adjoint ES1	Licence :
Directeur de course ES2	Licence :
Directeur de course adjoint ES2	Licence :
Délégué FFM (Président du Jury)	Licence :
Membre du Jury	Licence :
Membre du Jury	Licence :
Commissaire technique responsable	Licence :
Responsable du chronométrage	Licence :

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs :

Contrôles Techniques :

Premier Départ :

Dernière Arrivée :

Remise des prix :

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4
Catégories & Engagements
↻ Championnat de France
RALLYE 1

- Bicylindres de 700cc à 949cc
- 3, 4 et 6 cylindres de 500 à 949cc
- Machines homologuées à titre isolé de 125cc à 949cc
- Motos 3 roues jusqu'à 949cc
- Quad et spyder suivant cylindrée

RALLYE 2

- Mono +400cc 4T
- Mono et bicylindres +200cc 2T
- Bicylindres de 500cc à 700cc
- Scooter 2 ou 3 roues de + de 400cc mono ou 500cc bicylindres
- Quad et spyder suivant cylindrée

RALLYE 3

- 125cc 2T et 4T
- Mono -400cc 4T ou -200cc 2T
- Multi cylindres -500cc 4T
- Motos électriques
- Scooter 2 ou 3 roues de + de 125cc à 400cc mono ou 500cc bicylindres
- Quad et spyder suivant cylindrée

MAXI RALLYE

Multi cylindres à partir de 950cc
Quad et spyder suivant cylindrée

SIDE CARS

Tous side-cars homologués

ANCIENNES

Homologation entre le 01/01/1955
et le 31/12/1980

CLASSIQUES

Homologation entre le 01/01/1981
et le 31/12/1996

+ un titre de Champion de France Elite
sera attribué au premier du classement
Scratch (toutes catégories)

↻ Trophées
TROPHEE EUROPEEN
TROPHEE DE FRANCE

- ★ Trophée Espoirs
- ★ Trophée Féminines
- ★ Trophée Vétérans
- ★ Trophée Duo
- ★ Trophée Gaston COURBON

Engagements :

210€ pour une seule étape
250€ pour les deux étapes

Article 5
Contrôles Administratifs et Techniques
Licences une manifestation :

Des licences une manifestation seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la compétition :

NON **OUI** (75€ si le rallye se déroule sur moins de 24 heures ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences une manifestation payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter les originaux des documents suivants :

- ✓ sa licence FFM valable pour la saison en cours ;
- ✓ son permis de conduire ;
- ✓ l'attestation d'assurance du véhicule ;
- ✓ le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- ✓ le certificat de conformité pour les machines reçues à titre isolé ;
- ✓ l'autorisation parentale (pour les mineurs) ;

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter :

- ✓ leur machine avec le certificat d'immatriculation ;
- ✓ leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, bottes, casque).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6
Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 150 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour un moteur 2 temps et 150 € pour un moteur 4 temps. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical

Nombre d'ambulance(s)

Article 8 Le parcours

	Etape 1	Etape 2
Lieu de départ :		
Lieu d'arrivée (si différent) :		
Nombre de boucle :		
Longueur du parcours de liaison :		
Nombre de spéciales :		

Nombre maximum de participants : ___

Article 9 Reconnaissances
Reconnaissances du parcours routier

1/ Le parcours routier peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23h00 à 7h30.

2/ Dans la mesure du possible, un parcours de déviation sera communiqué par l'organisateur aux concurrents qui souhaitent reconnaître à moto, de manière à ne pas emprunter les routes comprenant des épreuves spéciales.

Reconnaissances des épreuves spéciales

1/ Les reconnaissances des "épreuves spéciales" (sauf celles sur circuit de vitesse fermé) sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (seuls les vélos et trottinettes à assistance électrique sont autorisés). Cette interdiction s'applique également aux véhicules à moteur à 4 roues la veille de l'épreuve.

2/ Lors des reconnaissances des spéciales avec des véhicules à moteur à 4 roues et plus, les concurrents devront adapter leur vitesse au profil et à l'état de la route et avoir un comportement responsable envers les riverains.

3/ Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles sera exclu de l'épreuve où l'infraction aura été relevée et ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement afférents à l'épreuve concernée.

4/ Une reconnaissance des « épreuves spéciales » devra être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée sur route fermée à la circulation. L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) seront en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.

5/ Les pilotes n'ayant pas participé à ces reconnaissances des spéciales ne pourront participer à l'épreuve.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date :

Visa de la Ligue

Date :

Visa de la FFM

Date :

Numéro :